



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 27 septembre 2007

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à une demande d'autorisation d'ouverture de travaux en vue de la  
réalisation de trois forages d'exploitation (puits LUG 71, LUG 72 et LUG 73)  
situés sur le territoire de la commune de Lussagnet (Landes)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 29 août 2007 par le Préfet du département des Landes d'une demande d'avis relatif à l'ouverture de travaux en vue de la réalisation de trois forages d'exploitation (puits LUG 71, LUG 72 et LUG 73) situés sur le territoire de la commune de Lussagnet (Landes).

Considérant que la demande porte sur la réalisation de trois forages d'exploitation (puits LUG 71, puits LUG 72 et puits LUG 73) implantés sur le versant Est – Nord Est de la structure anticlinale de Lussagnet dans laquelle est stocké du gaz naturel,

Considérant les dispositions de l'article 12 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

Considérant le rapport de l'expert hydrogéologue consulté,

Considérant que ces forages sont destinés à remplacer, pour des raisons de sécurité, les puits LUG 58 et LUG 59 qui feront l'objet d'un rebouchage selon les règles de l'art,

Considérant que cette opération ne s'accompagnera pas d'une augmentation de la capacité de stockage de gaz,

Considérant l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 19 avril 1994 estimant que le stockage souterrain de gaz ne devrait pas se faire dans des aquifères dont l'eau est utilisée ou utilisable pour la consommation humaine, disposition confirmée par l'article 11 de la directive 2000/60/CE puisque la preuve n'est pas apportée que l'injection évite tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité de l'eau,

Considérant que le stockage souterrain de gaz naturel de Lussagnet est en exploitation depuis 1968 et que, même en cas d'abandon, un volume important de gaz, constitué par le « gaz coussin », restera dans la structure,

Considérant qu'en conséquence il convient d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité l'exploitation du stockage,

Considérant les mesures prévues par le pétitionnaire pour prévenir les risques de pollution et de mise en communication des réservoirs aquifères traversés,

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
94701

Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux en vue de la réalisation à Lussagnet de trois forages d'exploitation (puits LUG 71, puits LUG 72 et puits LUG 73) d'une profondeur voisine de 670 m.

La Directrice générale de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments

**Pascale BRIAND**

**Mots clés :** Eaux d'alimentation, déclaration de travaux de forage.